

Jeudi, 11 avril 2002

15. demande un éclaircissement rapide du dossier des deux enfants portugais disparus il y a plusieurs mois;
 16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, ainsi qu'à l'Union africaine et au gouvernement et au parlement angolais.
-

P5_TA(2002)0193

Pluies torrentielles à Tenerife et dans l'est de l'Espagne ainsi que le changement climatique

Résolution du Parlement européen sur les pluies torrentielles qui ont affecté Tenerife et le Levant espagnol, et sur le changement climatique

Le Parlement européen,

- A. considérant la situation catastrophique dans laquelle se trouve la commune de Santa Cruz de Tenerife à la suite des inondations du 31 mars 2002 provoquées par des trombes d'eau qui ont déversé 224 litres au mètre carré durant deux heures,
 - B. considérant que cette catastrophe s'est soldée par la perte de vies humaines, par des personnes disparues, par des dizaines de blessés et par des souffrances indicibles pour une grande partie de la population, tout comme par la destruction totale ou partielle d'au moins 400 logements selon les premières estimations, et par la perte de biens pour des milliers de foyers,
 - C. considérant les dégâts matériels considérables qu'ont subis les infrastructures de la ville et les installations portuaires, indispensables à l'activité régulière de l'île de Tenerife,
 - D. considérant que cette tempête a eu également des conséquences catastrophiques pour la communauté de Valence, notamment pour les communes de la Marina et de La Safor, où une personne a perdu la vie et où se sont produits des débordements de rivières et des inondations qui ont gravement affecté les habitations de la zone et qui ont détruit de nombreuses infrastructures routières,
 - E. considérant que Santa Cruz de Tenerife bénéficie des mesures d'amélioration visées dans le programme URBAN et qu'une grande partie des ouvrages réalisés dans le cadre de l'application de ces programmes ont été détruits par les inondations,
 - F. rappelant ses résolutions antérieures sur ce type de catastrophe naturelle, qui revêt une importance particulière dans les pays du bassin méditerranéen du fait du caractère occasionnel de ces phénomènes naturels dans des zones géographiques qui ne sont généralement pas exposées à de fortes précipitations,
 - G. préoccupé par le lien éventuel existant entre ce type de catastrophe et le changement climatique qui affecte l'ensemble de la planète,
 - H. préoccupé également par l'incidence que peut avoir l'activité du secteur de la construction et de l'équipement en infrastructures sur les écosystèmes de régions insulaires de petites dimensions et au relief accidenté;
1. exprime ses condoléances aux familles affectées par la perte de leurs proches, et sa solidarité avec les familles des personnes disparues ou blessées ainsi qu'avec les familles ayant subi la perte de leurs habitations ou de leurs biens;
 2. demande à la Commission de prendre contact avec les autorités des Îles Canaries et de l'État espagnol en vue de proposer une aide à la réparation des dommages causés aux infrastructures de l'île;

Jeudi, 11 avril 2002

3. se félicite des efforts accomplis par les différents organismes concernés, qui se sont mobilisés pour venir en aide aux victimes des inondations, notamment les différents corps de pompiers, les unités de la police, de l'armée, les organisations de volontaires tout comme les autorités locales, régionales et nationales, tout en estimant qu'une coordination précoce et efficace des services de protection civile est nécessaire dans l'ensemble de l'Union européenne pour réduire les effets de ce type de catastrophe naturelle dont la fréquence ne cesse de croître;
 4. demande notamment que, dans le cadre de la dotation en infrastructures des régions ultrapériphériques de l'Union, la Commission tienne compte de l'incidence des ouvrages réalisés sur les conditions naturelles des territoires insulaires à forte densité de population, afin que ce type d'événement naturel ne produise pas de conséquences catastrophiques;
 5. considère que les pluies torrentielles qui ont affecté l'île de Tenerife et le Levant espagnol sont de nature à renforcer l'inquiétude de la communauté internationale face au phénomène du changement climatique; rappelle à cet égard la nécessité pour l'Union européenne de mener une politique ambitieuse et déterminée dans la continuation du processus de Kyoto, y compris sur le plan international; invite les États Membres à pleinement respecter leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre; considère que le protocole de Kyoto n'est qu'une première étape dans la lutte contre le réchauffement climatique et que des mesures supplémentaires seront nécessaires dans le long terme;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.
-